
Arrêté CAB/DS/SIDPC N°52

Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics pour les personnes de plus de 11 ans

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Laurent TOUVET

Qualité du Signataire : Le Préfet

Date de signature : 29/06/2021

Lieu de consultation du document : Cabinet du Préfet

Date de publication : 29/06/2021

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 52
Du 29 JUIN 2021

**Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts,
dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics
pour les personnes de plus de 11 ans**

**Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 28 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 28 juin 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que le 31 mars 2021 le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus et de la saturation des services hospitaliers, et que le 29 avril 2021 le président de la République a annoncé la réouverture des établissements recevant du public et la reprise des activités en quatre étapes progressives les 3 et 19 mai, puis les 9 et 30 juin ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie et l'espace publics tels que les marchés ouverts, les brocantes et ventes au déballage, les files d'attente diverses, les manifestations, ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent ;

Considérant que l'amélioration de la situation sanitaire en Moselle nécessite toutefois une vigilance particulière pour pouvoir être maintenue durablement par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et par suite la circulation du virus en particulier dans le contexte actuel de diffusion du variant « delta » ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation, ou de rebond, du virus dans l'espace public ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que le maintien de l'obligation du port du masque sur les marchés et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics est justifié, afin de consolider la dynamique d'amélioration de la situation sanitaire et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans, de 6 heures à minuit :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 18 juillet 2021.

Article 4 : L'arrêté CAB / DS / SIDPC N° 52 du 17 juin 2021 est abrogé.

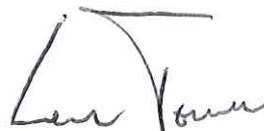
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 6 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le

29 JUIN 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

AVIS DE LA DT-ARS du 28 juin 2021

Avis ARS Grand Est du 28 juin 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place depuis le 3 avril (semaine 13-2021) a permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-2021, passant en dessous du seuil de vigilance renforcée.

Depuis l'assouplissement des mesures sanitaires le 19 mai dernier, le nombre de nouveaux cas en Grand Est poursuit sa baisse avec 1 103 cas confirmés en semaine 24-2021, contre 1 847 en semaine 23-2021. Après une forte diminution depuis la semaine 21 (baisse de 26% avec 228 285 personnes testées en semaine 21), le nombre de personnes testées est stable entre la semaine 23 (169 460) et la semaine 24 (167 067).

Le taux d'incidence continue à baisser pour la douzième semaine consécutive, 16 nouveaux cas pour 100 000 habitants, données au 25 juin (contre 33,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine 23-2021) et reste en dessous d'un niveau qui n'avait pas été constaté depuis la semaine 41 soit depuis la première semaine d'octobre 2020.

Le taux de positivité est en légère baisse cette semaine (0,6 % contre 1,1 % en semaine 23-21).

Malgré la baisse encourageante de ces indicateurs, la situation épidémique appelle toutefois au maintien de la vigilance en région Grand Est. La circulation virale est hétérogène suivant les classes d'âge, et c'est chez les 20-29 ans qu'elle est la plus élevée (32 nouveaux cas /100 000 hab.). Il est à noter que c'est également la classe d'âge actuellement la moins vaccinée.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134

Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0

En Moselle, la circulation virale est passée en-dessous du seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence atteignant 10,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données au 25 juin). Celui-ci est inférieur au taux régional (16 nouveaux cas pour 100 000 habitants), ainsi que du taux national (21 / 100 000 habitants).

Au 25 juin, le taux de positivité a également diminué pour atteindre 0,4 % (tous âges confondus), se situant toujours en-deçà du taux régional de 0,6 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 2 541 personnes testées pour 100 000 habitants (contre 2 901 en semaine 23-2021) se situant en deçà du taux moyen régional de 3 031 personnes testées pour 100 000 habitants sur cette même période.

Il est alors à souligner un niveau bas de réalisation de tests en Moselle par rapport aux mois précédents, baisse qui s'est accentuée après le pont de l'ascension, entraînant de facto un risque de sous-estimation du nombre de cas contaminés.

Concernant la Métropole de Metz, le taux d'incidence diminue également avec 11,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui suit la même tendance avec 0,5 % en population générale, équivalent au taux départemental.

La pression sur le système de soins s'est relâchée, avec une activité sur la maladie de la Covid-19 qui poursuit sa baisse.

Au 25 juin, 92 personnes étaient hospitalisées pour motif covid-19, dont 18 personnes en soins critiques. L'activité hospitalière globale reste cependant soutenue en raison d'un fort taux de déprogrammation pendant plusieurs mois que les établissements hospitaliers mosellans ont connu, et de la nécessité de prendre en charge les actes qui avaient été reportés

Au 25 juin, 92 lits en réanimation sont installés, dont 70 sont occupés, soit un taux d'occupation qui reste élevé à 76 %. Y sont toujours hospitalisés 8 patients ayant la Covid-19 soit 11% des patients prise en charge en réanimation (entre 80 à 90% au plus fort des tensions hospitalières).

Ce taux s'explique par la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes. Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités, et la période des congés va permettre aux équipes épuisées de prendre un peu de repos.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement, au 24 juin 2021, 7 clusters sont actifs en Moselle. Certes les signaux et apparitions de clusters sont moins importants, néanmoins avec la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives, culturelles, on observe une augmentation du nombre de cas contacts associé à une personne contaminée qui, dans certains cas, peut être très importants.

Par ailleurs, il est observé en Grand Est la présence du variant delta qui appelle à une vigilance renforcée et la mise en place du rétrotracing, en plus du contact tracing (démarche prospective visant à identifier et interrompre les chaînes de transmission). En Moselle, 3 signaux sont concernés depuis le 24 juin par la présence de variant delta impliquant 8 personnes contaminées. Les investigations et le rétrotracing sont en cours afin d'adapter les mesures à mettre en place dans l'objectif d'éviter tout échappement du variant delta dont la contagiosité est élevée.

La vaccination en Moselle se poursuit avec 517 367 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 24 juin 2021, soit 50% de la population du département, dont 333 493 (soit 32% d'entre elle) ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet.

L'application des mesures de freinage, une stratégie de dépistage intensive, un tracing renforcé, le renforcement du télétravail, le port généralisé du masque, la limitation des rassemblements sur la voie publique, le repérage des situations à risque (comme la prise des repas en commun, le covoiturage, les rencontres dans le cercle privé...), une communication renforcée sur les mesures de prévention... ainsi que la vaccination et son renforcement avec des dotations exceptionnelles en vaccin ARNm dès le mois de février ont permis de faire reculer la circulation du virus, et de retrouver des indicateurs sanitaires en nette amélioration, et un relâchement de la pression hospitalière.

Il est cependant à noter que ces mesures ont dû être appliquées strictement pendant 3 mois (depuis le 12 février 2021) sans relâche, pour que s'amorce enfin une baisse des contaminations, et une diminution de la pression sur le système de soins.

Ces éléments ont plaidé pour une adaptation progressive des mesures de police sanitaire et plaident pour le maintien de certaines mesures adaptées à certaines circonstances. Le strict maintien des gestes barrières et de leurs respects est essentiel, afin d'éviter tout rebond de la maladie et de pouvoir inscrire durablement l'amélioration de la situation sanitaire, dans l'attente de l'atteinte d'un niveau suffisant de la couverture vaccinale au sein de la population.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains, la vaccination constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que d'autres nouveaux variants sont apparus sur le territoire national (variant delta par exemple) et que ces variants sont plus contagieux que la souche initiale de la Covid-19. Il convient ainsi de les surveiller et d'en limiter la circulation par des mesures immédiates le cas échéant, les données de protection des vaccins actuels sur ces nouveaux variants sont encore insuffisantes.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et respecter les gestes barrières habituels, et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

De son côté, après prise en compte des données épidémiologiques, de couverture vaccinale, de circulation des variants, d'efficacité vaccinale, le HCSP recommande :

- De lever le port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie. Dans les établissements recevant du public et en milieu professionnel, d'appliquer les recommandations du HCSP relatives aux mesures barrières.



- De ne pas porter de masque dans le cadre privé, si les personnes réunies sont complètement vaccinées et à condition de respecter les autres mesures barrières ; mais de maintenir le port du masque, dès lors que l'un des membres présente un facteur de risque de forme grave de Covid-19 ou un état d'immunodépression sévère ou si l'ensemble des personnes présentes n'a pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet.
- De maintenir le port du masque y compris pour les personnes vaccinées dans le cadre des rassemblements importants de personnes, en intérieur, en l'état actuel de la circulation virale et des inquiétudes sur la propagation du variant delta.
- De lever l'obligation du port du masque pour les personnes respectant les conditions du « pass sanitaire » dans le cadre de rassemblements organisés en extérieur, sauf lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque des temps de contact prolongé sont probables (ex. file d'attente, concert dans une fosse, etc.).

Dans ce cadre, le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situation, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblement de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...).

L'arrivée du variant delta en Moselle (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour éviter sa propagation.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à la poursuite des mesures par le Préfet visant à maintenir le port du masque dans les conditions suivantes :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations...

La Déléguée territoriale de la DT ARS Moselle,

Lamia HIMER